

Séance du 11 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28
Date de la convocation		
06/05/2021		
Date d'Affichage		
12/05/2021		

L'an deux mil vingt et un
Et le onze mai
à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni en visio-conférence avec publicité des débats, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

25 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, SILVESTRI Dominique, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie-Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, GIAFFERI Michael, SIMONI Pierre Baptiste, PORTA Marine, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.

3 Membres absents excusés (procurations) :

M. BATESTI Gilles a donné procuration à MME GIAMARCHI Marie Dominique

M. LECA Jean-Louis a donné procuration à M. POZZO DI BORGIO Louis

MME NAPPO Michelle a donné procuration à M. SIMONI Pierre Baptiste

1 Absent : M. MALPELI Stéphane

Madame GIAMARCHI Marie Dominique est nommée secrétaire.

Objet : Acquisition à l'Euro Symbolique d'un bien immobilier cadastré section C 2422

Monsieur POZZO DI BORGIO Louis, 1^{ère} adjoint au Maire, expose la proposition de la SCCV SANT'ERASMU, propriétaire de la parcelle C 2030, qui après avoir réalisé une opération de 67 logements au lieu-dit « Capanille », souhaite céder à la Commune pour l'euro symbolique, une partie de cette parcelle afin d'élargir la route communale sise « Chemin Chinchine ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

.../...

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par le propriétaire actuel,

Vu le plan de division foncière réalisé par le Géomètre-Expert Monsieur Hugo PETRONI.

Considérant l'intérêt de la Ville de se porter acquéreur de ce bien,

OUÏ l'exposé de Monsieur POZZO DI BORGO Louis, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE

- l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section C 2422 issue de la division foncière, sise lieu-dit « Capanille », d'une surface de 228 m², matérialisée sur le plan joint en annexe.

AUTORISE

- le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DESIGNE

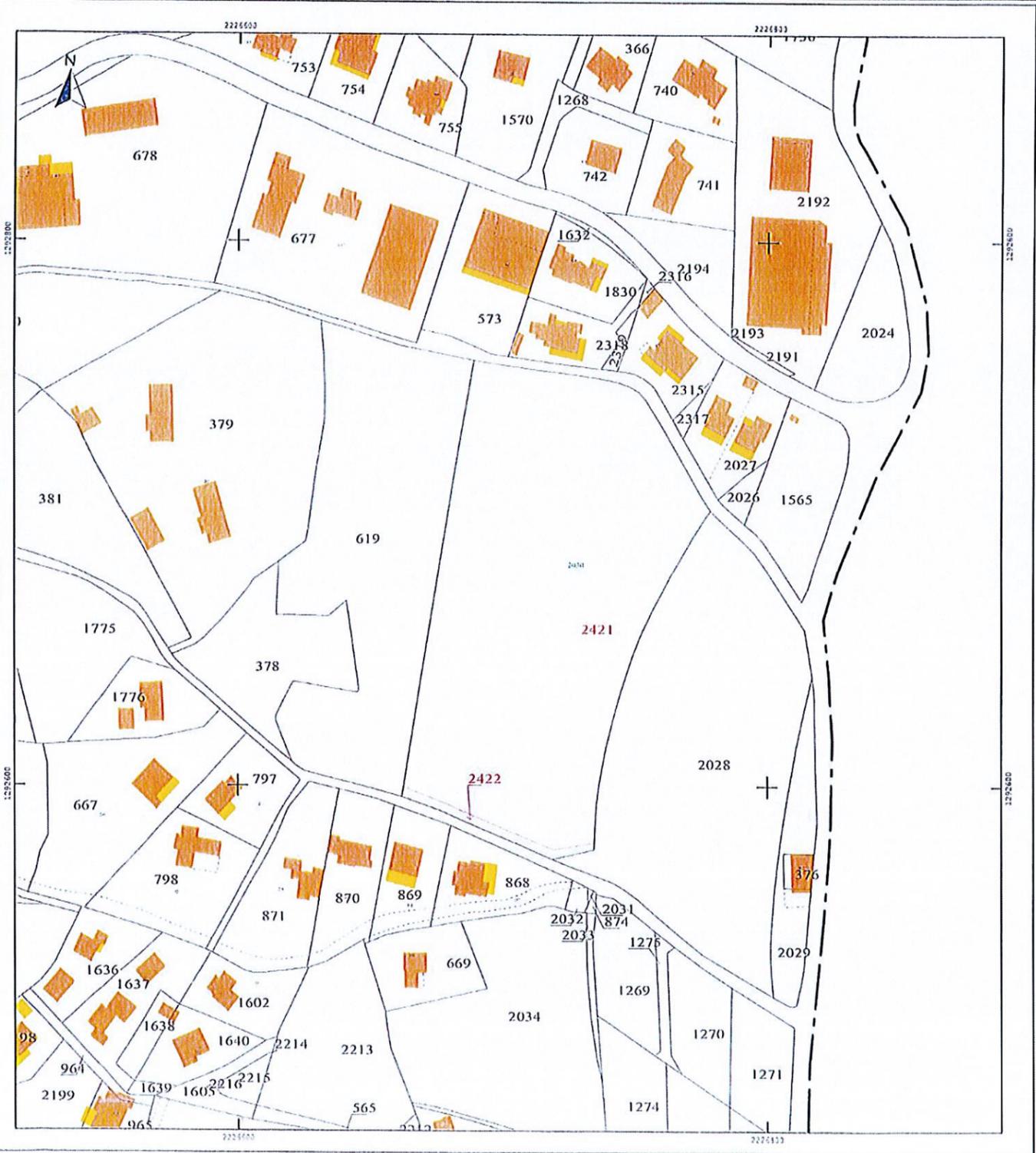
- l'étude notariale BERLINGHI, sis lieu-dit St-Panrace, Route du Village 20600 FURIANI, pour concrétiser cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONNETRI



Commune : FURIANI (120)	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-212001200-20210518-DCM2021-44-1-DE	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	
Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 18/05/2021		EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
Document vérifié et numéroté le 11/08/2020 A CDIF de Bastia Par Laurence SAULI Inspectrice Signé		<p align="center">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à</p> <p>Les propriétaires désignés ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise à jour n° 6463.</p> <p>....., le</p>	
<p align="center">BASTIA 1 RUE DES HORIZONS BLEUS QUARTIER RECIPELLO BP 301 20402 BASTIA Téléphone : 04 95 32 94 52 Fax : 04 95 32 93 94 cdif.bastia@dgif.finances.gouv.fr</p>		<p>Section : C Feuille(s) : 000 C 02 Qualité du plan : Plan non régulier</p> <p>Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 13/08/2020 Support numérique :</p> <p>D'après le document d'arpentage dressé Par PETRONI (2)</p> <p>Réf. : 18014 Le 22/06/2020</p>	
		<p>(1) Payeur les mairies ou les communes. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une expertise (plan révisé par visa de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualifié de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc...) (3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il s'agit d'un propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de la société, etc...)</p>	





GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISEUR GARANTIE

CABINET HUGO PETRONI

Cabinet Principal:
RÉSIDENCE LINARI 1 - BP 43 - 20242 GHISSONAGLIA
T 04 95 35 69 48 F 04 95 36 69 47 M cabinet.hugopetroni@geometre-expert.fr

Cabinet Secondaire:
RIS. LE RIVIERA - QUAIER PARATEJO - 20300 BASTIA
T 04 95 36 10 51 F 04 95 35 11 41 M cabinet.petroni@geometre-expert.fr

Ref: 17014
CLIENT : SCCV SANT ERASMU

PLAN DE DIVISION FONCIERE

RETROCESSION A LA COMMUNE
DMPC 1225 F
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
Commune de FURIANI
LIEU DIT "CAPANILLE"
Section C parcelle 2030

ECHELLE : 1/500




Source : portail géolocal - Stru échelle
Source : cadastre gov - Stru échelle

MODIFICATIONS	NATURE	Le :
0	Révisé à l'origine	
1	Délimitation	
2	Marquage	
3	Plan de division	
4	Marquage	
5	Plan de division	
6	Plan de division pour avis	
7	Plan de division	
8	Plan de division	

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre Expert Foncier

